

N° DEL24_095



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 06 décembre 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle René-Char de l'espace Léonard de Vinci, rue Auguste-Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 27

VOTANTS : 33

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL, Maria GUIDEC

Excusés ayant donné pouvoir :

Tina RAMAH donne procuration à Dalila KHORBI, Diénabou KOUYATE donne procuration à Hafid IABASSEN, Nassira BENOuari donne procuration à Adelaïde HAMITI, Uriell MARQUEZ donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Ruffin KAPELA donne procuration à Manuela MELO, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Casimir PIERROT

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

Secrétaire :

Jacqueline HUCHIN

Objet : Décision modificative n° 2 du budget communal 2024

La décision modificative a pour but d'ajuster des prévisions du budget primitif. Elle permet, tout au long de l'année, en fonction d'impératifs juridiques, économiques et sociaux initialement difficiles à prévoir de réaliser ces ajustements.

En l'espèce, il s'agit de régularisation technique et budgétaire.

Dans le cadre de sa dernière décision modificative, la ville de Montigny-lès-Cormeilles a fait le choix d'inscrire en section de fonctionnement ; une recette supplémentaire à la suite d'une annulation de mandat pour un montant de 485 731,59 €.

Si la collectivité a bien constaté cette recette au compte 773, selon les préconisations du comptable public, cette recette n'a pas à figurer dans le budget de la collectivité, car il s'agit d'une opération extrabudgétaire. Par conséquent, cette recette de régularisation n'a pas vocation selon le comptable à impacter les équilibres budgétaires et à être inscrite en recette dans une décision modificative.

Par conséquent, il est proposé d'annuler cette recette supplémentaire (- 485 731,59 €) et de diminuer le virement de la section de fonctionnement à l'investissement du même montant.

Il convient d'impacter cette moindre recette pour la section d'investissement par une diminution des dépenses de la section d'investissement. Par conséquent, les crédits du chapitre 21 diminuent de - 485 731,59 euros.

Dans le même temps, la collectivité doit disposer de crédits au chapitre 23. En effet, jusqu'à présent, la collectivité n'utilisait pas le chapitre 23 permettant de suivre les dépenses en cours de construction. À la demande du comptable public et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, les dépenses concernant les immobilisations en cours de construction doivent être désormais imputées sur ce chapitre et plus au chapitre 21 « immobilisations corporelles ». Par conséquent, il convient d'abonder le chapitre 23 par des crédits disponibles au chapitre 21 « immobilisations corporelles » et au chapitre 20 « immobilisation incorporelles » pour un montant de 4 100 000 €. Cette inscription permettra notamment de mandater des dépenses sur ce chapitre durant le premier semestre 2025.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
	EXERCICE 2024 BP +DM1	IMPACT DM 2	TOTAL
CHAPITRE 77 Produits spécifiques	485 731,59 €	- 485 731,59 €	- €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
	EXERCICE 2024 BP +DM1	IMPACT DM 2	TOTAL
CHAPITRE 023 Virement à la section d'investissement	6 112 161,24 €	- 485 731,59 €	5 626 429,65 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	EXERCICE 2024 BP +DM1	IMPACT DM 2	TOTAL
CHAPITRE 021 Virement de la section de fonctionnement	6 112 161,24 €	- 485 731,59 €	5 626 429,65 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
	EXERCICE 2024 BP +DM1	IMPACT DM 2	TOTAL
20 Immobilisation corporelles	2 918 731,56 €	- 50 000 €	2 868 731,56
21-Immobilisations corporelles	25 756 171,28 €	- 4 485 731,59 €	21 270 439,69 €
23-Immobilisations en cours	50 000 €	4 050 000 €	4 100 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir une décision modificative n° 2.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-11, L.2121-29, et L.5217-10-6,

Vu la nomenclature M57,

Vu la délibération n°24.027 du 4 avril 2024 portant sur le vote du budget primitif pour l'exercice 2024,

Vu la décision n° 24.167 du 13 novembre 2024 portant décision budgétaire modificative pour le virement de crédit de chapitre à chapitre,

Vu l'avis de la Commission des finances du 19 novembre 2024,

Vu le budget communal,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il convient de procéder à certains ajustements budgétaires,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative n° 2 présentant un total équilibré par section comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
	EXERCICE 2024 BP +DM1	IMPACT DM 2	TOTAL
CHAPITRE 77 Produits spécifiques	485 731,59 €	- 485 731,59 €	- €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
	EXERCICE 2024 BP +DM1	IMPACT DM 2	TOTAL
CHAPITRE 023 Virement à la section d'investissement	6 112 161,24 €	- 485 731,59 €	5 626 429,65 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	EXERCICE 2024 BP +DM1	IMPACT DM 2	TOTAL
CHAPITRE 021 Virement de la section de fonctionnement	6 112 161,24 €	- 485 731,59 €	5 626 429,65 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
	EXERCICE 2024 BP +DM1	IMPACT DM 2	TOTAL
20 Immobilisation corporelles	2 918 731,56 €	- 50 000 €	2 868 731,56
21-Immobilisations corporelles	25 756 171,28 €	- 4 485 731,59 €	21 270 439,69 €
23-Immobilisations en cours	50 000 €	4 050 000 €	4 100 000 €

AUTORISE, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise Monsieur Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :
28 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS : Manuela MELO, Atika LHOUM, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Toufik LAADJAL

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 20/12/2024

Signé électroniquement par :
Jacqueline HUCHIN
Le 13 décembre 2024